

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 17 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Rémy, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Jérôme SOYER, Madame Christelle GRANGÉ.

Absents excusés :

Monsieur Michel HUBERT qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse JEANNE
Monsieur Alain LIARD qui a donné pouvoir à Madame Claudine LELAIDIER
Madame Jacqueline RENAULT.

Absent :

Monsieur Jean-Christophe TERNOIS.

Madame Marina BIN a été élue secrétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Madame Evelyne LE NOUVELLE, rédacteur au service administratif. Madame Evelyne LE NOUVELLE a été mutée et elle a quitté la mairie le 14 octobre 2016.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulevée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 10 septembre 2016.

La feuille d'émargements du Conseil Municipal du 10 septembre 2016 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter cinq points à l'ordre du jour :

- 1/ Acquisition des parcelles cadastrées section AD 08, 09 et 10 (fours à griller)**
- 2/ Demande estimation des domaines**
- 3/ Projet d'un aménagement paysager, Place de la Mairie et abords site Fosse d'Enfer**
- 4/ Demande de subvention APCR, site Les Fosses d'Enfer**
- 5/ Demande de subvention**

1/ Retrait de la délibération n° 2016/54 portant sur la création d'une commission d'appel d'offres (Délibération n° 2016/59)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la remarque émanant du contrôle de la légalité du service de la Préfecture soulignant l'illégalité de la délibération n° 2016/54 relative à la création d'une commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération n° 2016/54 du 26 août 2016.

2/ Création d'une commission d'appel d'offres selon l'article 1411-5 du CGCT (Délibération n° 2016/60)

Monsieur le Maire propose de constituer une commission d'appel d'offres.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote doit se faire à bulletin secret mais le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de procéder au vote de la commission à main levée, ainsi les membres présents décident, après délibération d'élire :

- Monsieur Serge LADAN, Maire, Président de la Commission d'appel d'offres
- Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON, en tant que membres titulaires de la Commission d'appel d'offres
- Madame Christelle GRANGÉ, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Michel HUBERT, en tant que membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

3/ Présentation du projet de réhabilitation du site des Fosses d'Enfer (Délibération n° 2016/61)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet initial relatif à la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer a été revu pour en diminuer l'investissement.

La Coursive, cabinet d'architecture, a établi un avant projet définitif, reprenant un espace de restauration plus petit, partant ainsi sur un restaurant rapide qualitatif.

Le coût de l'investissement s'élèverait à 684.588 € TTC, hors subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avant-projet définitif.

4/ Demande d'une subvention exceptionnelle (Délibération n° 2016/62)

Le Comité d'Animation de SAINT REMY qui a organisé le forum des associations sur deux années, sollicite une subvention exceptionnelle entrant dans le cadre de ces manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle et il décide d'attribuer la somme de 500 € au Comité d'Animation de SAINT REMY. Cette subvention sera prise sur le budget général, compte 6574.

5/ Avenant contrat Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD (Délibération 2016/63)

Suite à la mutation de Madame Evelyne LE NOUVELLE, effective le 14 octobre 2016, Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD, adjoint administratif recruté à l'agence postale communale, a été sollicité pour effectuer un complément d'heure de travail au secrétariat de la mairie.

Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD a accepté la proposition, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet agent de 14 heures hebdomadaires, à compter du 10 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et il charge Monsieur le Maire pour qu'il signe l'avenant au contrat de travail de Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD.

6/ Création d'un poste de secrétaire de mairie (Délibération n° 2016/64)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de secrétaire de mairie afin d'assurer les missions administratives du secrétariat de la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2016 d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ Décision modificative comptable (Délibération n° 2016/65)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de prévoir l'achat de biens mobiliers pour aménager les nouveaux bureaux situés à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de procéder à un changement d'imputation budgétaire pour financer l'opération, il se fera comme suit :

020 : Dépenses imprévues : - 2.000 €

2184 -129 : Acquisition bien mobiliers : + 2.000 €

8/ Admission en non-valeur, service assainissement (Délibération 2016/66)

Monsieur le Trésorier nous propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 127,17 €, correspondant à des factures d'assainissement sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Soit un montant total de 127,17 € euros, attendu que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 127,17 €, correspondant à des factures d'assainissement sur les exercices 2013, 2014 et 2015.

9/ Commune Nouvelle, organisation d'une réunion publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique aura lieu à SAINT OMER, le jeudi 20 octobre 2016 à 20 heures afin de présenter à la population le projet de création d'une Commune Nouvelle entre les Communes de CULEY LE PATRY, SAINT LAMBERT, SAINT OMER et SAINT REMY.

10/ Fusion du SIAEP Clécy et du Syndicat d'eau de la Druance (Délibération n° 2016/67)

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur Syndicat d'alimentation en eau potable Clécy – Druance issu de la fusion du syndicat d'alimentation en eau potable de la Suisse Normande et du syndicat d'eau de la Druance.

Suivant l'article 1 de l'arrêté préfectoral, le périmètre du futur Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Clécy – Druance recouvrira le territoire des Communes suivantes : Angoville, Le Bô, Cauville, Clécy, Combray, Cossesseville, Donnay, Lassy, Meslay, Périgny, La Pommeraye, Pontécoulant, Saint Denis de Méré, Saint Jean Le Blanc, Saint Lambert, Saint Omer, Saint Rémy, Saint Vigor des Mézerets, Le Vey, La Villette, Condé en Normandie (La Chapelle Engerbold, Lénault, Proussy, Saint Germain du Crioult, Saint Pierre la Vieille) et Le Hom (Caumont sur Orne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le périmètre du nouveau syndicat tel qu'il a été défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 et il en accepte également le projet de statuts qui en découle.

11/ Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement St Rémy – St Omer et extensions (Délibération n° 2016/68)

En application des dispositions des articles L.133-1 et R.133-3 du Code Rural, le Conseil Municipal décide la constitution d'une association foncière dans le cadre de l'opération de remembrement des Communes de Saint Remy – Saint Omer et extensions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne une personne, propriétaire de biens fonciers compris dans le périmètre des opérations de remembrement qui fera partie du bureau de l'association, Madame Christine DUMONT, domiciliée à Saint Rémy, 1257, Route de La Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose également à la chambre d'agriculture une autre personne, propriétaire de bien fonciers, compris dans le périmètre des opérations de remembrement qui sera désignée par la chambre d'agriculture pour faire aussi partie du bureau de l'association, Monsieur Denis HAMON, domicilié à Saint Rémy, 2895, Route de Saint Omer.

12/ Modalités de versement de la prime de fin d'année (Délibération n° 2016/69)

La prime forfaitaire annuelle versée en fin d'année au personnel municipal, qui a pu être maintenue car versée antérieurement à la loi du 26 janvier 1984, doit faire l'objet de précisions liées aux conditions de versements.

Cette prime forfaitaire d'un montant de 300 € est versée en fin d'année à tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Pour les agents présents une partie de l'année seulement dans la Collectivité, la prime forfaitaire sera versée au prorata du temps travaillé.

13/ Acquisition des parcelles cadastrées section AD 08, 09 et 10 (fours à griller) (Délibération n° 2016/70)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite à une erreur dans les délais de l'instruction notariale, il y a lieu de procéder à une nouvelle signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-REMY,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 septembre 2014, adressée par l'Office Notarial de Thury-Harcourt le HOM, en vue de la cession moyennant le prix de 17 500 €, d'un terrain sis à SAINT-REMY, rue de l'Orne, cadastré section AD 0008, AD 0010 et AD 9, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE »,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 21 novembre 2014,

Vu la délibération 2015/07 du 02 mars 2015 portant sur l'acquisition d'un bien par voie de préemption situé à SAINT-REMY cadastré section AD 0008, AD 0010 et AD 9, rue de l'Orne, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE »,

Considérant que pour répondre aux besoins en terrains pour réaliser la voie verte, il convient d'envisager l'acquisition de ces terrains,

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir les parcelles situées rue de l'Orne à SAINT-REMY, cadastrées section AD 0008, AD 0010 et AD 9, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE »,

Article 2 : le prix d'acquisition est fixé à 17 500 € correspondant à l'estimation du service des Domaines

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer l'acte authentique chez le notaire, et tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

14/ Estimation auprès du service France Domaine d'un bien (Délibération n° 2016/71)

Monsieur le Maire rappelle que la propriété indivision LIÉGARD, faisant partie du périmètre réservé ER 9, dans le document d'urbanisme, PLU, est en état de dangerosité.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'avis des Domaines afin d'obtenir une estimation du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition. Monsieur le Maire contactera le service des domaines afin d'obtenir une estimation du bien.

15/ Projet d'un aménagement paysager Place de la Mairie et abords du site des Fosses d'Enfer (Délibération n° 2016/72)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter plusieurs devis, auprès de paysagistes afin d'étudier des propositions d'aménagement paysager de la place de la Mairie et des abords du site des Fosses d'Enfer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et décide de solliciter trois paysagistes pour présenter un aménagement paysager de la place de la Mairie et des abords du site des Fosses d'Enfer. Monsieur le Maire est chargé de contacter les professionnels.

16/ Demande de subvention APCR, site du Musée (Délibération n° 2016/73)

Dans le cadre de la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer et suite à la présentation de l'avant-projet, Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention entrant dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales soit déposée auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition, il décide de solliciter une demande de subvention APCR dans un cadre d'un contrat de 4 ans. Il charge Monsieur le Maire afin qu'il établisse le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires. Le plan de financement de cette opération se fera avec l'aide des subventions, une partie des fonds propres de la Commune et la part restante sera financée par emprunt.

17/ Subvention exceptionnelle (Délibération n° 2016/74)

Lors du repas des Anciens, fixé le 13 novembre 2016, un groupe de danse Country interviendra pour animer la fin du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prestation et il décide de verser à l'association Country Danse Attitude, 100 € de subvention exceptionnelle. La subvention sera prise sur le budget général, au compte 6574.

18/ Questions diverses

A/ Travaux salle de judo

Monsieur BARANCHON indique que les travaux de menuiserie, prévus à la salle de judo se feront pendant les vacances scolaires prochaines.

B/ Subvention amendes de police

Monsieur le Maire signale qu'une subvention amendes de police pour le parking de la salle des fêtes a été octroyée pour un montant de 2.355 €.

C/ Cabine téléphonique

La Cabine téléphonique située, Place de la Mairie sera retirée à la demande et par le service Orange France Télécom.

E/ Courrier Région

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Lynda LAHALLE, conseillère régionale, nous informant de la signature d'une convention avec l'Etat visant à améliorer le transport ferroviaire en Normandie.

F/ Travaux ouvrage minier

Monsieur le Maire signale que des travaux de mise en sécurité d'ouvrage minier seront effectués sur la Commune de la mi-novembre à la mi-décembre 2016.

G/ Intervention à la boucherie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, en mairie, une facture de MA Matériels, pour des travaux effectués à la boucherie un dimanche et sollicités par Monsieur MILINAIRE, sans en informer la mairie.

Monsieur le Maire dit qu'il fera un courrier à la société MA Matériels.

H/ Association Kick Boxing

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Kick Boxing qui sollicite un deuxième créneau horaire pour l'exercice de son activité.

A cet effet, il a été convenu que cette association prendra, désormais, la salle de judo le vendredi soir.

I/ Travaux assainissement

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus initialement vers le 17 octobre 2016, sur la RD 562, ne débuteront que courant novembre 2016, dès réception de la permission de voirie délivrée par l'agence routière départementale de Falaise.

J/ Terrain propriété Monsieur EUDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, en mairie, Monsieur EUDES, propriétaire d'un terrain qu'il souhaiterait vendre.

Monsieur le Maire a évoqué à Monsieur EUDES l'intérêt de la Commune pour ce terrain, compte-tenu de sa situation géographique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.